

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens

ARRETE N°133.2025

Canton de Carvin

Route de Wahagnies

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société SADE CGTH le 06 Août 2025, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'assainissement et eau potable, pour la période du 25 Août 2025 au 25 Septembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,
-

ARRETE

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place au droit du n°15 Route de Wahagnies pour la période du 25 Août au 25 Septembre 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 5**
- Article 6** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 7** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 9

La Société SADE CGTH, Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 20 AOUT 2025

Po/Le Maire, Daniel MACIEJASZ, Christian CONDETTE,

Adjoint à la prévention, la médiation, la sécurité, le renouvellement urbain,

les travaux, la gestion du patrimoine, l'urbanisme

Dûment autorisé par arrêté de délégation de signature n° 106/2023 du 30 Juin 2023



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr